



Liste de vérification pour les pharmaciens¹

Information à fournir conformément aux exigences du Règlement sur la surveillance de l'aide médicale à mourir

Ces renseignements doivent être fournis dans tous les cas :	COCHER
La date de naissance du patient, son numéro d'assurance-maladie et la province ou le territoire où celui-ci a été délivré;	
Votre nom, la province ou le territoire où vous exercez votre profession, votre numéro de permis d'exercice, votre adresse postale et votre adresse de courrier électronique;	
Le nom et numéro de permis d'exercice du praticien qui a prescrit ou s'est procuré la substance;	
La date à laquelle la substance a été administrée et l'endroit où a eu lieu cette administration (hôpital ou pharmacie communautaire).	

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.